

FICHE INTENDANCE
INFORMATIONS AUX FAMILLES

Votre enfant vient d'être inscrit en qualité d'externe, demi-pensionnaire ou interne. Le règlement de la restauration est régi comme tous les collèges du département par le règlement départemental du service annexe d'hébergement et de restauration des collèges.

Ouverture

Le service d'hébergement est ouvert 5 jours par semaine, du jour de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances d'été. Vous avez le choix entre 4 régimes pour la restauration de votre enfant :

- **Demi-pensionnaire :**
 - **Forfait demi-pension 5 jours :** 5 déjeuners par semaine du lundi au vendredi
 - **Forfait demi-pension 4 jours :** 4 déjeuners par semaine (au choix)
- **Interne :**
 - 4 petits déjeuners par semaine, du mardi au vendredi
 - 5 déjeuners par semaine, du lundi au vendredi
 - 4 dîners par semaine, du lundi au jeudi soir
- **Externe**

Veuillez noter qu'il n'y a pas de forfait inférieur à 4 jours.

Notre établissement est équipé d'un contrôle d'accès à la restauration. A la rentrée sera attribuée à chaque élève une carte de restauration qui lui sera propre. Si la carte est perdue l'élève devra en acheter une autre au tarif de 5 euros.

Tarifs demi-pension / Internat

NB : le forfait de restauration est fixé et recalculé chaque année civile par le Conseil Départemental des Landes. Il est établi sur la base de **144 services pour un régime de DP 4 jours** et de **180 services pour un régime de DP 5 jours et internat**.

Le découpage annuel estimatif est le suivant :

	Demi-pension 5 jours	Demi-pension 4 jours	Internat
1 ^{ER} Trimestre 2019/2020 (rentrée à Noël)	189 € / 70 jours	151.20 € / 56 jours	511.00 € / 70 jours
2 ^{ème} Trimestre (janvier à mars)*	143.10 € / 53 jours	113.40 € / 42 jours	386.90 € / 53 jours
3 ^{ème} trimestre (avril à juillet)*	153.90 € / 57 jours	124.20 € / 46 jours	416.10 / 57 jours

* Les montants du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre sont donnés sur la base des tarifs 2019. Ils sont susceptibles d'être modifiés au 1^{er} janvier 2020 en fonction des nouvelles tarifications votées par la commission permanente du Conseil Départemental du mois de novembre 2019.

Les élèves externes qui auraient besoin ponctuellement de déjeuner à la cantine (UNSS, heures de retenue...) pourront acheter des repas au tarif de 4.02 €

Changements de régime (externe, demi-pensionnaire, interne)

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne engage la famille pour l'année scolaire. **Le changement de statut n'est pas possible en cours de trimestre.** Tout trimestre entamé est dû en entier (sauf application des remises d'ordre, art.6 du règlement départemental du Service annexe d'hébergement du collège).

Tout changement de catégorie en cours d'année doit être demandé par écrit au Chef d'établissement avant la fin du trimestre en cours (voir les dates de trimestre indiquées ci-dessous) pour prendre effet le premier jour du trimestre suivant.

Il est impératif de respecter cette consigne. En aucun cas les élèves ne peuvent changer, d'eux même, leur catégorie (demi-pensionnaire, interne, externe).

La présence aux repas et à l'internat est obligatoire. Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par les familles auprès de la Vie Scolaire.

Modalités de paiement

Les frais de demi-pension sont forfaitaires, payables par trimestre dès réception de l' « Avis aux familles » (1^{er} trimestre avant la Toussaint, 2^e trimestre avant les vacances de février, 3^e trimestre avant les vacances de Pâques).

Le paiement peut s'effectuer :

- par chèque à l'ordre de l'agent comptable du Collège Danielle Mitterrand ou en espèces auprès du service de gestion du collège
- par télépaiement. En vous connectant sur votre espace « Téléservices »
- par prélèvement automatique en 9 fois (de novembre 2019 à juillet 2020). Notre service Gestion vous transmettra une demande de prélèvement si vous optez pour ce moyen de règlement pour la première fois : la demande est à compléter avant le 18 septembre 2019.

En cas de difficultés financières, un échéancier sur demande écrite de la famille peut être proposé.

En cas de changement d'adresse ou de compte bancaire, veuillez nous communiquer les nouvelles coordonnées le plus rapidement possible.

Le **non-paiement des frais scolaires** entraînera des poursuites : par voie d'huissier ou saisie arrêt sur salaire ou saisie des prestations familiales. Les frais de poursuites sont à la charge des familles.

Bourses des collèges, Primes à l'internat

Divers moyens financiers ont été mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale afin de réduire le coût des frais supportés par les familles : Bourses des collèges, primes à l'internat.

Le montant de ces aides sera déduit des sommes dues par les familles : si le montant de l' « Avis aux familles » est inférieur au montant des bourses, le collège effectuera un virement bancaire en fin de trimestre.

Les élèves externes boursiers reçoivent un virement bancaire en fin de trimestre.

Une aide supplémentaire sur fonds sociaux peut être accordée aux familles en grande difficulté en constituant un dossier auprès de l'Assistante sociale du collège, Madame Perruche.

Bourses départementales

Le Conseil Départemental des Landes propose aussi une bourse selon des critères qui vous seront transmis ultérieurement.

Remises d'ordre

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre ».

- absence de plus de 4 jours consécutifs justifiée par certificat médical et par demande écrite des parents afin de bénéficier d'une remise dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement
- stage en entreprise
- ramadan (avec demande écrite de la famille)
- fermeture exceptionnelle du service d'hébergement de l'établissement
- exclusion de l'élève
- départ de l'élève pour un autre établissement
- démission constatée de l'élève
- décès de l'élève

Mme Véronique LORENZON, Gestionnaire

**FICHE COMPLÉMENTAIRE
POUR L'INTENDANCE
Année 2019-2020**

NOM – Prénom de l'élève : Classe :

INTERNE []

DEMI-PENSIONNAIRE 4 jours [] ou 5 jours []

Le choix définitif vous sera demandé en fonction de l'emploi du temps de votre enfant à la rentrée.

EXTERNE []

NOM - Prénom du responsable légal 1

Adresse :

Tél domicile : Tél. portable :

Courriel :

NOM – Prénom du responsable légal 2

Adresse si différente du légal 1

Tél domicile : Tél. portable :

Courriel :

Responsable financier (celui qui paie les frais scolaires) :

.....

Si fratrie dans l'établissement, veuillez indiquer les noms – prénoms et classe.

.....

.....

.....

OBLIGATOIRE : joindre un RIB

Le RIB à fournir sert uniquement à reverser les sommes trop perçues par l'Etablissement (demi-pension, voyage, sortie...) et à mettre votre dossier à jour.

Modalités de paiement des frais de demi-pension ou d'internat.

en ligne. En vous connectant sur votre espace Téléservices

par prélèvement automatique en 9 fois (novembre à juillet) sur votre compte bancaire le 7 de chaque mois

par chèque à l'ordre de l'agent comptable du Collège Danielle Mitterrand ou en espèces auprès du service de gestion du collège (montant inférieur à 300 euros).

Si vous optez **pour la première fois** pour le prélèvement automatique, veuillez retirer le mandat de prélèvement SEPA auprès du service Gestion avant le 1^{er} septembre 2019.

Si vous ne souhaitez plus être prélevé en 2019-2020, ou si vous avez changé de coordonnées bancaires veuillez nous le signaler rapidement.